

# PROCES VERBAL DU LUNDI 13 AVRIL 2015

Présents : M. PADILLA, maire  
MM. BERERD, CARNEIRO, DENOYELLE, JACQUET, MARTINEZ.  
Mmes BILLARD, DESBRUS, DUFOUR, LEGLISE, ROCHE.

Excusés : Mme LACOMBE (a donné pouvoir à Mme BILLARD)  
M. DURAND (a donné pouvoir à Mme DUFOUR.)  
Mme OLIVIER (a donné pouvoir à Mme ROCHE.)  
M. MAQUIN (a donné pouvoir à M. DENOYELLE)  
Mme PIERRE-DAVIGNON, (a donné pouvoir à M.BERERD)  
M. MECHIN (a donné pouvoir à M.JACQUET)

Absents : M. PREVOT, M.LOISON.

Mme Dufour est nommée secrétaire.

Votants (unanimité) : 17 voix

Le PV du 09 mars est signé et approuvé à l'unanimité.

Approbation de l'Ordre du Jour à l'unanimité.

## Ordre du Jour

**Vote des comptes administratifs, de gestion, affectation des résultats, taux d'imposition, budgets 2015.**  
Ces derniers sont présentés sous forme vidéo au Conseil avec tableaux et graphiques.

**A voir pour plus de détails sur les comptes administratifs 2014 de la commune ainsi que sur les budgets 2015, voir le résumé de chacun d'eux sur le site [www.chessy.mairies69.net](http://www.chessy.mairies69.net) où vous trouverez un résumé des chiffres et tableaux du travail de M. Denoyelle et de M. Poizat.**

**Dans le PV ne seront retenus que quelques remarques.**

### **1/Approbation du compte de gestion 2014 de l'eau (rappel : la commune de Chessy gère elle-même le budget de l'eau)**

M. le Maire expose qu'il convient au conseil municipal de statuer sur l'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires. Il propose vu le compte de gestion présenté par la trésorerie d'arrêter que le compte de gestion de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget de l'Eau, dressé par Mme Beauchamp, Trésorière, n'appelle ni observation, ni remarque.

Les conseillers doivent le signer.

Votée à l'unanimité,

### **2/ Approbation du Compte administratif 2014 de l'Eau :**

M. le Maire donne la parole à M. Denoyelle qui explique les tableaux.

Quelques explications : *Fonctionnement*

-Il rappelle que le budget de l'eau ne gère pas le salaire de M. Bourbon ;

mais une somme de 30 000€ prise sur les recettes du compte est renvoyée sur le compte du budget communal.

M. le Maire explique que M. Bourbon est salarié de la commune, son salaire est pris sur le fonctionnement du budget communal, mais il passe une grande partie de son temps au service de la gestion de l'eau (relevé, pose des compteurs...); donc la commune prend une somme de 30 000€ du budget de l'eau pour la refacturer sur le budget communal, somme qui correspond aussi au travail des secrétaires.

M. Denoyelle explique que certaines années cette somme était de 40 000€, mais comme l'équilibre du budget de l'eau était tangent, le conseil avait décidé de la baisser sur 2013 et 2014; il indique que l'on va pouvoir revenir à 40 000€ en 2015. M. le Maire ajoute que ces différences s'expliquent en fonction des travaux et aussi par le fait que M. Bernasson (employé avant M. Bourbon) avait une ancienneté importante dans la commune, donc un salaire plus conséquent.

- Surendettement : malheureusement, quelques personnes ne paient pas leurs factures d'eau; la Trésorerie gère ses anomalies en les relançant ou en les faisant recouvrir; mais on ne reçoit le paiement de ces factures quelques années plus tard, ce qui rend difficile de comparer le budget d'une année sur l'autre.

- Dépenses imprévues : tous les ans, on prévoit une somme pour les dépenses imprévues; cette année en 2014, elle n'a pas été utilisée.

- Pas de déficit en 2013.

- Recettes :

- Cette année, il a été vendu plus d'eau en volume, 85 000m<sup>3</sup> contre 78 000m<sup>3</sup> en 2013.

(8,5% en plus). M. le Maire pense que l'an prochain, cette différence n'existera pas : cette année, M. Bourbon a effectué un gros travail de régularisation sur les relevés de compteurs.

Mme Dufour ajoute que certaines personnes sous-estiment leur consommation en inscrivant le volume sur la fiche, si le rendez vous avec M. Bourbon n'a pu avoir lieu; elles le font plusieurs années de suite. Seulement cette année, M. Bourbon a effectué des visites impromptues dans ces foyers : certaines familles suite à ces irrégularités, se sont retrouvées avec des factures multipliées par 3, 5 ou même par 10...

Mme Billard demande si on peut faire autrement.

M. Béreud rappelle que c'est assez difficile à gérer.

- Autres prestations de service comme les poses de compteurs d'eau dans les nouveaux logements.

- M. Denoyelle rappelle que sur la facture reçue par le consommateur, figure aussi la somme correspondant à l'assainissement gérée par le SIVU de la Pray.

- M. le Maire explique que l'on a moins dépensé que prévu. Tout autant de gagner.

M. Denoyelle dit qu'il faut ajouter l'excédent de 2013 à 2014 qui était de 32 000€.

*Investissement :*

Dépenses : Travaux divers : création de branchements- remplacements des branchements en plomb qui restaient- étude des « Pressions Polluantes », prestation réalisée par la Chambre d'Agriculture, auprès des agriculteurs pour recenser les méthodes utilisées dans le cadre du SDAGE (source du Château)- trois compteurs équipés de câble relié à un serveur informatique, ce qui permettra de détecter avec plus de précision les fuites d'eau- étude d'IRH pour la réhabilitation de la Source (pesticides)- remplacement des tuyaux, rue Jacques Cœur (SOGEA)... remboursement de la dette

Recettes : subventions reçues de l'Agence de l'eau, du département- récupération de la TVA- report de l'excédent de 2013.

M. le Maire rappelle que la municipalité n'a pas fait d'emprunt et pourtant a maintenu la cadence des municipalités précédentes. Il reste deux chantiers :

1. pose des compteurs individuels en télé relève- travaux sur la montée des puits-
2. La Source

M. Denoyelle rappelle que la légère augmentation du prix de l'eau , décision prise en 2014 (travail de Mme Desbrus) a permis de dégager un excédent. En 2015 deux emprunts seront échus.

Mme Léglise demande si la gestion du budget de l'eau est spécifique à Chessy.

M. le Maire lui répond qu'il n'existe plus dans le Rhône que quelques communes qui gèrent elles-mêmes leur budget ; ex l'Arbresle. Quelques unes y reviennent.

Le SIEVA (syndicat intercommunal de l'eau de la vallée d'Azergues) serait prêt à nous accueillir ; on est une des communes de la vallée qui possède le meilleur réseau d'eau.

M. Denoyelle ajoute que les canalisations seraient quand même à changer : la facture serait prise sur le propre budget de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Dufour doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, que M. Padilla, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Dufour pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le compte administratif 2014 de l'Eau présenté par M le Maire et dont les résultats sont les suivants :

Section Investissement : + 13 723, 94 Euros

Section fonctionnement : + 86 764, 88 Euros

- De constater que le compte administratif est conforme au compte de gestion

Feuilles à signer par tous les conseillers.

Votée à l'unanimité.

### **3/ Affectation du résultat 2014- Eau :**

M. le Maire dit que l'on part avec un positif de 77 000€. 86 000€ ont été mis en investissement pour les travaux, Montée des Puits ; le reste en fonctionnement. Si on affectait toute la somme en investissement, on ne pourrait plus revenir en arrière, or on en aura besoin en 2016.

Votée à l'unanimité,

M. le Maire propose d'affecter le résultat 2014 de l'Eau comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a.</b> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 479.26 €
<b>dont b.</b> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
<b>c.</b> Résultats antérieurs de l'exercice	32 285.62 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>86 764.88 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e.</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement	13 723.94 €
<b>f.</b> Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>86 764.88 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>8 869.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	<b>77 895.88 €</b>

Votée à l'unanimité

#### **4/ Budget Eau 2015 :**

M. le Maire propose d'adopter le Budget 2015 de l'Eau qui s'équilibre ainsi :

- Section exploitation : 333 895, 88 Euros
- Section Investissement : 252 546, 82 Euros

Quelques remarques : *Dépenses :*

En investissement : Etude des pressions polluantes avec une subvention de l'Agence de l'eau avec animation de la Chambre d'agriculture sur trois ans..

Etude sur la Source du Château.

Beaucoup de subventions anciennes ont été récupérées grâce à M. Poisat en retravaillant les dossiers.

La mise en place des compteurs sectoriels ; il reste à installer le matériel pour récupérer les données informatiques et aller les consulter.

Mme Billard demande comment ce dispositif va fonctionner.

M. Denoyelle explique que le compteur est doté d'un émetteur GSM qui enregistrera les données transmises à un serveur. Il faudra interroger le serveur pour avoir les données.

M. Bérerd explique que l'on attend la fin des travaux de la « Montée des puits » pour gérer la Pression : d'un côté, l'eau ne monterait pas jusque chez Mme Delongvert et de l'autre à la Cerisaie, il y aurait trop de pression. Tout cela sera à adapter après les travaux.

*Recettes :*

Subventions que l'on doit recevoir de l'Agence de l'eau.

Fond de compensation de la TVA.

Pas d'emprunt à envisager.

Mme Beauchamp du Trésor Public : « je n'ai pas d'observation particulière à apporter ».

Feuilles à signer par tous les conseillers.

Mme Léglise demande les projets pour le futur.

M. le Maire répond qu'ils sont dans le budget ; mais pour certains comme pour la Source du Château, on ne possède pas assez de données fiables pour le prévoir. Pour remettre en route la Source, il faut au moins 500 000€ plus chaque année une maintenance coûteuse : est-on prêt à payer aussi cher le m3 pour un volume minimal ; la Source ne représente que 40% de la distribution d'eau. Il faut avoir toutes les données en main pour que le conseil prenne une décision.

Pour les compteurs individuels, c'est une question de moyens sachant que le SIVU de la Pray prendrait à sa charge pour l'instant la moitié du coût.

Pourra-t'on faire les deux ?

Voté à l'unanimité.

#### **5/ Approbation du compte de gestion 2014 de la commune :**

M. le Maire expose qu'il convient au conseil municipal de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

Il propose d'arrêter que le compte de gestion de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, dressé par Mme Beauchamp, trésorière, n'appelle ni observation, ni remarque.

Les conseillers doivent le signer.

Votée à l'unanimité.

#### **6/Approbation du Compte administratif 2014 du Budget de la Commune :**

M. Denoyelle explique:

##### *Fonctionnement : Dépenses*

Les charges à caractère général comprennent tout ce qui fait fonctionner la commune, tout ce qui est obligatoire, les écoles, le cimetière, les bâtiments, le chauffage, l'électricité, la voirie... Une économie de 8% par rapport à ce qui était budgété, a été réalisée en 2014, surtout sur le chauffage.

M. le Maire parle aussi du travail effectué par tout le personnel de la commune pour réduire les charges, du travail effectué par les employés de la mairie sur l'entretien des bâtiments, sur le nettoyage des locaux... Sur les travaux en régie directe, la mairie peut récupérer la TVA. Les charges du personnel ne bougent pas, peu d'écart entre la prévision et le réalisé : grâce au travail réalisé par M. Denoyelle, M. Poisat et Mme Maliszewski.

Pour les autres charges, on trouve les indemnités des élus, le SDIS, la contribution aux autres organismes comme le SIVU de la Pray (eaux pluviales) ; une somme prélevée pour le SYDER (rappel que les dépenses d'éclairage public rentrent directement sur les feuilles d'impôt des Cassissiens, mais depuis un certain temps, la municipalité a décidé de prendre à sa charge une partie des frais ; la somme payée par les contribuables reste inchangée).

La municipalité avait le choix, soit de répercuter directement les hausses de l'éclairage public sur les feuilles d'impôt, soit de prendre une partie de ces sommes sur le budget de la commune. M. Denoyelle ajoute que les Cassissiens n'auraient pas compris cette augmentation. En 2014, la commune a payé pour le SIVU Enfance Petite Enfance (en 2015, passé à la compétence de la CCBPD) 99 000€. Ajouté les subventions aux associations, au CCAS, les rythmes scolaires... Il rappelle que tout ceci fait partie du fonctionnement de la commune.

*Pour les recettes*, les services comme les tickets cantine, les concessions du cimetière, les loyers, le report du budget de l'eau, la dotation de l'Etat, les impôts locaux...

M. le Maire rappelle la baisse de la dotation de l'Etat.

M. Denoyelle demande d'observer les recettes réelles, il montre sur des graphiques l'incidence des impôts et taxes.

Il explique : l'expression « dotation » signifie que l'on parle des sommes qui permettent de faire fonctionner la commune ; l'expression « compensation » signifie que l'on parle de sommes (taxes foncières, d'habitation et autres) qui, pour des raisons diverses et variées sont compensées par l'Etat (qui le seront de moins en moins).

Pour les taxes : taxes professionnelles, taxes foncières, droit de mutation...

Sur un tableau, la différence entre les recettes et les dépenses donne l'excédent brut de gestion. A cette somme, on soustrait les charges financières, les charges exceptionnelles, ... on obtient la capacité d'autofinancement brut (auquel il faut enlever le capital des emprunts), on a alors une CAF nette, ici de 216 000€. Cette somme va servir à financer les projets de la commune.

Le taux d'épargne de la commune est de 16,2% (ex celui de celle de Villefranche est de 3%)

M. le Maire ajoute que depuis 2008, on continue à rembourser les emprunts faits par les municipalités précédentes, comme celui de l'école de 1986 (va être terminé bientôt), celui de la construction du tennis (fini en 2014- les travaux actuels ont été effectués sans crédit), reste celui de la Salle des Fêtes (encore une 10 d'années).

M. Denoyelle indique que la dette de la commune s'élève à 379 000€ soit un capital à rembourser de 76 000€ par an, 62€ par habitant. (La moyenne nat.est 85€). Il donne un exemple : celle de Châtillon est de 1 500 000€, mais la commune ne rembourse que 47 000€ par an sur un délai beaucoup plus long.

*Investissement (projets): ce que l'on a dépensé durant le courant de l'année.*

-aménagement informatique : extension « Numéricable » du SIVU jusqu'à l'école publique.

- acquisition d'une licence d'exploitation Berger Levraut pour la gestion du cimetière.

-Site Internet.

-Travaux au cimetière : exhumation, columbarium...

-Cabinet AUA pour le PLU (études des eaux pluviales).

-Etude des bassins versants, carte d'aléas par « Alp'Géorisq » sur l'ensemble de la commune.

-Aménagement des bâtiments communaux (porte-fenêtre mairie, faux plafond, changement du chauffage à la salle de l'école de musique,)

-Rue des Marais

-Achat du terrain pour parking du Bourgchanin ; parking du DOJO.

-Espaces verts : table d'orientation.

-Aménagement des Saillants : participation vestiaire Foot, jardins familiaux, puits et forage.

-Etude CAUE du bâtiment pour le centre technique intercommunal...

Mme Léglise demande pourquoi la dépense « puits et forage » ne fait partie du budget de l'eau ?

M. Denoyelle rappelle que la Mairie ne fait que gérer le budget de l'eau. Tout le reste se réfère au budget communal ; ici les travaux effectués, forage, pompe sont pris sur le budget communal ; mais cela aura bien un impact sur les dépenses du budget de l'eau, on ne paiera plus les 5 000€ d'eau à Saône Turdine, somme dépensée pour l'arrosage du terrain de foot.

-montant pour le projet « Extension de l'Ecole Publique+SIU Enfance Petite Enfance » : ce projet a été abandonné ; la CCBPD a repris depuis janvier 2015 la compétence Enfance Petite Enfance, il faut attendre. Ce projet est un exemple typique de projet abandonné ou reporté pour des raisons non maîtrisables par la commune.

-sécurité incendie : bornes pompiers.

-quelques travaux divers...

*Recettes :* Elles viennent de la CAF nette, des subventions du Conseil départemental (30%), de la DETR, dotation des équipements des territoires ruraux, du Sous-Préfet, mais il faut la demander ;

de l'Agence de l'Eau, des amendes de police, du fond de compensation de la TVA, des Taxes...

M. Denoyelle ajoute que la commission des finances a travaillé sur la mise en place d'un dispositif qui concerne la surface taxable de chaque demande de travaux ou permis de construire, car il y a eu des fausses déclarations de faites.

Tableau donnant une vue d'ensemble du compte administratif avec les restes à réaliser.

Mme Billard demande : « Le fait que les travaux de l'extension de l'école ont été abandonnés, a-t'il une incidence sur le budget ? »

M. le Maire lui répond : « Seule conséquence, la somme que l'on devait emprunter en 2014 environ 190 000€, ne le sera pas ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Ginette Dufour, doyenne d'âge, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Thierry Padilla, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Ginette Dufour pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le compte administratif 2014 de la commune présenté par Monsieur le Maire et dont les résultats sont les suivants :

Section Investissement : - 45 774,75 Euros

Section fonctionnement : + 402 232,41 Euros

- De constater que le compte administratif est conforme au compte de gestion

Votée à l'unanimité.

Feuilles à signer par tous les conseillers.

#### **7/Affectation des résultats 2014**

M. le Maire propose d'affecter le résultat 2014 de la commune comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	297 520.79 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	104 711.62 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A-B (hors restes à réaliser) (SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>402 232.41 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-45 774.75 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -45 774.75 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 402 232.41 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	402 232.41 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

M. le Maire propose au conseil de ne rien prévoir en fonctionnement. Le budget investissement 2015 est lourd, certaines opérations ont été annulées, à cause de l'extension de l'école ; on risque une ouverture de classe cette année, à un enfant près.

Mme Lacombe demande quels sont les nouveaux projets prévus ?

M. Denoyelle lui répond que pour décider, il faudrait connaître le budget 2015 (en réalité, on le sait) mais dans la présentation de ces séquences, il vient après. Il faut nous faire confiance.

Mme Roche demande : « Ne serait-ce pas plus judicieux d'effectuer un emprunt »

M. le Maire lui explique d'abord qu'un emprunt doit être investi, et de plus quel est l'avantage de payer des « intérêts ».

Il ajoute que comme gros travaux dans ce mandat, il ne restera que le Centre Technique intercommunal.

Mme Billard pense que pour les conseillers, il est difficile de voter de suite.

M. Denoyelle propose que l'on attende la présentation du Budget 2015.

Le conseil donne son accord.

### **8/ Taux d'imposition 2015 :**

M. Denoyelle explique que l'Etat par la Direction Régionale des Finances publiques a transmis un état prévisionnel de taux d'impositions des taxes directes locales pour 2015 avec une petite augmentation de 0,4% (ce qui augmentera un peu les impôts locaux).

Cet état donne comme recette prévisionnelle pour la commune, la somme de : 408 002 €.

Il pense que cette somme est inférieure à la réalité (nouvelles constructions non intégrées)

C'est le travail d'une commission, CCID, commission communale des Impôts Directs.



Il ajoute qu'à Chessy, les bases fiscales du taux d'imposition ne sont pas bonnes : elles sont correctes pour les constructions de moins de 20 à 25 ans mais pas pour les autres plus anciennes. La commission a classé les maisons en 8 catégories avec quelques intermédiaires. L'inventaire est en train d'être réalisé.

M. le Maire ajoute qu'il faut bien connaître sa commune pour cela. 90% des maisons appartiennent à la catégorie 5, pour la catégorie, 6 le travail reste à faire. Ce travail assez long va supprimer de l'injustice.

M. Denoyelle explique qu'une fois ce travail terminé, la somme prévue, 408 002€ changera ; à cela il faut ajouter les infractions d'urbanisme (amendes : pas de déclarations comme les piscines, les extensions...)

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux 2015 par rapport à ceux de 2014, à savoir :

Taxe d'habitation :	12, 88 %
Taxe foncière (bâti) :	16, 87 %
Taxe foncière (nonbâti)	26, 28 %

Voté à l'unanimité.

### **9/ Budgétisation des charges du SYDER 2015 :**

M. le Maire indique que le montant des charges dues par la commune au SYDER pour 2015 s'élève à 75 800 € (prix de la dépense d'électricité + travaux effectués+ entretien) ; une partie de ce montant peut être pris en charge par le Budget de la commune afin de ne pas augmenter les impôts des Cassisiens. Cette somme étant directement impactée sur les feuilles d'impôts locaux des contribuables.

Il propose vu le montant des charges dues, d'inscrire au budget le montant de 39 000 €. Il rappelle que c'est un choix politique de la municipalité depuis plusieurs années.

Votée à l'unanimité.

### **10/ Budget 2015 de la commune :**

M. Denoyelle propose à la lecture des conseillers plusieurs tableaux d'analyse financière sur plusieurs années et un tableau sur le Budget.

Quelques remarques :

-Il rappelle le rôle des fiches projets émis par chaque adjoint et le responsable du personnel technique : on en a besoin de même que le secrétaire pour avoir une vue d'ensemble, pour demander des subventions.... Lors des réunions d'adjoints, on décide d'une manière collégiale, chacun donne son avis ; ensuite un choix doit être effectué. (arbitrage du maire)

La commission budget travaille aussi sur ces projets ; un budget prévisionnel est alors envoyé au Trésor Public, à Mme Beauchamp, receveur qui donne son accord ou non.

*Pour le fonctionnement : Dépenses*

- les charges à caractère général : Cantine, chauffage, électricité...Travaux de réparation du toit de l'école, Périscolaire (à charge cette année pour la commune)...etc

- les charges du personnel : avec cette année, en plus les charges des intervenants pour les rythmes scolaires (somme environ de 30 000€).

Il explique qu'avec ces changements, il est difficile de comparer les budgets chaque année.

Ex : La gestion du SIVU Enfance Petite Enfance est bien passée sous la compétence de la CCBPD, même si la commune paie une participation assez importante à cette structure ; mais la commune ne touchera plus les loyers que la structure du SIVU réglait....

*Recettes :*

-Peu de report d'assurance maladie, le personnel est peu malade.

-Produits des services comme tickets, cantine...

- On ne tient pas compte du solde SIVU Enfance Petite Enfance, positif ou négatif ; les comptes de cette structure doivent encore être approuvés. (après, ils seront répartis entre Châtillon et Chessy) ;

-les trois taxes.

-la dotation de l'Etat.

*Pour les investissements* : Dépenses

-Aménagement informatique : tableaux interactifs pour l'Ecole P.

-Gestion du cimetière, travaux allées, point d'eau.

-Enquête publique pour les eaux pluviales.

-Aménagement bâtiments communaux comme le Tennis ( certains travaux sont pris en charge par l'association)...

-Raccordement des eaux usées à l'assainissement communal des maisons de l'autre côté du pont de l'Azergues jusqu'à Courbeville.

-Trottoirs.

-Etude de l'impact sur l'étang Delongvert

-Borne d'incendie vers chez Mathelin.

-Panneaux indicateurs des Ecoles (CME)

-Petit matériel divers.

-Extension de l'Ecole

On a besoin de 620 000€ ; c'est pour cela que l'on demande au conseil d'affecter la somme de 402 000€ (voir § 7).

Votée à l'unanimité.

Il reste à affecter la part du capital de l'emprunt, les dépenses imprévues.

Recettes :

-subventions conseil départemental.

Fond de compensation de la TVA et celles du fonctionnement...

Pour les emprunts, il reste celui de L'Ecole P., un an, la salle des Fêtes 3 ans, le terrain de foot et le toit de l'Eglise, 10 ans.

Il lit les conclusions du Receveur du Trésor public : « J'ai regardé le budget primitif de la commune de Chessy, pas d'anomalies à signaler, report correct, dépenses imprévues réglementaires »

Applaudissements du conseil.

M. le Maire propose d'adopter le Budget 2015 de la commune qui s'équilibre ainsi :

- Section fonctionnement : 1 219 814 Euros

- Section Investissement : 751 847, 57 Euros.

Voté à l'unanimité.

Les conseillers doivent signer les feuilles.

### **11/ Transport à la demande : modification statutaire de la CCBPD :**

M. le Maire expose :

Comme vous le savez, l'organisation des transports publics de personnes a été profondément remaniée sur le territoire du Département du Rhône à la fin de l'année 2014.

Le Syndicat Mixte des Transports du Rhône (SMTR) qui assurait jusqu'alors notamment les services de transports publics interurbains et de transports à la demande en lieu et place du Département du Rhône a été dissous, suite à son adhésion au SYTRAL( syndicat des transports lyonnais) le 31 décembre 2014.

Depuis le 1er janvier 2015, le SYTRAL, dont le Département du Rhône est l'un des membres, est désormais compétent en matière de services de transports non urbains réguliers de personnes, et de services de transports scolaires, sur le territoire de ce dernier.

Il n'est, en revanche, pas compétent en matière de services de transports à la demande, qui relèvent actuellement du seul Département du Rhône.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes à exercer la compétence de Transports à la demande par délégation du Département dans le cadre d'une convention à définir et à approuver en conseil communautaire.

Toutefois, bien qu'il ne s'agisse pas d'un transfert de compétence des communes à la communauté de communes, mais d'une délégation du Département vers les communautés de communes dans un cadre conventionnel et limité dans le temps, il y a lieu d'introduire cette disposition dans les statuts de la communauté de communes.

Mme Billard demande à quoi correspondent « les transports à la demande » ?

M. le Maire lui explique que la personne peut demander un transport personnel à un numéro indiqué ; on vient la chercher à un point défini par le département.

C'est pourquoi, la modification statutaire suivante est proposée:

« La Communauté de Communes est autorisée à exercer, par convention et après délégation, la compétence du Département en matière de transport à la demande. »

Voté à l'unanimité.

### **12/ Demande de subvention de l'Association de Tarare « L'Entraide Tararienne » :**

M. le Maire lit la demande de « *L'Entraide tararienne* » qui sollicite une subvention par courrier en date du 03 mars 2015. Il propose vu les règles mises en place concernant l'allocation de subvention de ne pas allouer de subvention à *L'Entraide tararienne*.

Refusée à l'unanimité.

### **13/DIA du mois :**

Bien situé au Molinand, cadastré AA 266

Bien situé 276 route du Breuil, cadastré AK 171 et 181.

Pas droit de préemption.

**Prochain conseil : lundi 11 mai 2015 à 20h.**